

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Jeudi 21 décembre 2017

### à 18 heures

#### Convocation du 15 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le **JEUDI 21 DÉCEMBRE** à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 15 décembre 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL adjoints. Mme BRESSON, M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, M. AYADASSEN, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. ROBIN à M. BELLANGER  
de M. RICHARD à M. GOGER  
de Mme HOUEMENT à Mme CARPIER

Absentes : Mme HAYES – Mme MORISOT

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 22, le quorum est donc atteint.



#### **DELIBERATION N° 21.12.2017/107**

#### **Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### **Marché à procédure adaptée :**

<b>N° marché</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Descriptif des lots</b>	<b>Lieu</b>	<b>Notification</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché</b>
14/2017	Marché à procédure adaptée	Assurance des risques statutaires du personnel communal	Agents affiliés CNRACL et IRCANTEC	4 Décembre 2017	GROUPAMA CENTRE MANCHE Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises 10, Rue Blaise Pascal CS 40337 8006 CHARTRES Cedex	38 316.88 TTC

## DELIBERATION N° 21.12.2017/108

### Point n°2 : Avenant n°2 au marché 17/2013 : maître d'œuvre extension du restaurant scolaire – SAS société d'architecture GAU

Vu le programme de travaux d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen - marché 17/2013,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°17.12.2013/091 du 17 décembre 2013 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°17/2013 :

- mission maîtrise d'œuvre – travaux d'extension du restaurant scolaire – attribué à la Société d'Architecture Frédéric GAU, 16 place des épars à Chartres pour un montant de 38.000€ HT soit 45.220€ TTC.

Vu la délibération n° 24.11.2014/128 du 24 novembre 2014 relatif à l'avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire d'un montant de 11.340,00 euros HT soit 13 608,00 euros TTC,

Vu le courrier de la Société d'Architecture GAU, reçu le 25 septembre 2017 relatif au projet d'avenant n°2 au marché 17/2013,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2017

Après en délibéré, et à l'unanimité :

✚ Approuve l'avenant n°2 au marché n°17/2013 – maîtrise d'œuvre : extension du restaurant scolaire

- Objet de l'avenant :  
Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre de type : Ordonnancement Pilotage et Coordination
- Avenant n°2 au Marché n°17/2013 :

Attribué à la Société d'Architecture GAU pour un montant de

Montant de la rémunération prévue au contrat HT :	38 000,00 euros
Montant de l'avenant n°1 HT :	11 340,00 euros
Montant de l'avenant n°2 HT :	3 700,50 euros
Nouveau montant HT :	53 040,50 euros
TVA 20% :	10 608,10 euros
<b>Nouveau montant TTC</b>	<b>63 648,60 euros</b>

✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

## DELIBERATION N° 21.12.2017/109

### Point n°3 : Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Considérant que les travaux des réseaux de transferts sur la Station d'Épuration sont terminés il y a lieu de procéder à des écritures comptables pour régularisation, suite à la demande de la Trésorerie de Maintenon,

Considérant les crédits insuffisants en dépenses et recettes d'investissement inscrits au BUDGET PRIMITIF 2017 du budget ASSAINISSEMENT de Maintenon,

Il y a lieu de procéder à des décisions modificatives suivant les instructions de la Trésorerie.

L'objet essentiel est de faire sortir de l'actif du budget assainissement la part des travaux de Pierres, sortir également la part du prêt de l'Agence de l'Eau et de la subvention pour la Commune de Pierres et aussi de constater comptablement la position de prêteur de denier de Maintenon auprès de la Commune de Pierres concernant le prêt à taux zéro de l'Agence de l'Eau et ce pour l'opération des réseaux de transfert

<b>Budget assainissement – section d'investissement – décision modificative n°1</b>				
<b>CHAP</b>	<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
27	274	Prêts	73 523,09	19 606,16
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques		478 516,20
45	4582	Opérations pour compte de tiers	218 530,19	
13	13111	Subvention d'équipement	149 139,85	- 18 267,38
45	4581201204	Opérations pour compte de tiers	478 516,20	
45	4582201203	Opérations pour compte de tiers	74 717,11	- 4 901,54
45	4582201204	Opérations pour compte de tiers		519 473,00
	<b>TOTAL</b>		<b>994 426,44</b>	<b>994 426,44</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget assainissement – section d'investissement présentée par Monsieur le Maire.

La séance est levée à 18h20

Fait à Maintenon, le 26 décembre 2017

**Le Maire**

**Michel BELLANGER**